

ARRETE

Interdiction circulation Réparation fuites sur réseau d'eau au niveau du 54 et 56, Rue Grande

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société SUEZ EAU FRANCE Centre-Val de Loire sise 213 Rue du Christ, BP 220, 45200 AMILLY, pour la réparation de fuites sur le réseau d'eau, au niveau du 54 et 56, Rue Grande, à Ouzouer sur Trézée et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, durant cette intervention,

Vu la déclaration DT/DICT en date du 12 Avril 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie départementale et sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie pour les travaux à effectuer par la Direction des Infrastructures Départementales de Sully sur Loire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°31/23

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du Lundi 15 Mai 2023, pour une durée de 30 jours, **uniquement le lundi**, Rue Grande (au niveau du 54 et 56), l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés.

Des déviations seront mises en place :

Pour les + 3.5 T : une déviation par la Rue Saint Roch, la Rue de la Flamandière, la Rue de la Prévôté et la Rue du Stade,

Pour les - 3.5 T : une déviation par :

- la Rue Saint Roch, la Rue de la Flamandière, la Rue de la Prévôté et la Rue du Stade

- la Rue des Tanneries, la Rue de la Poste, la Rue du Crot, la Rue du Plat d'Etain, la Rue Chaude et la Rue des Fossés,

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la Société SUEZ

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 20 avril 2023

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

Point délégué
Pascal VATAN

